



Réforme de la prescription civile

Par **pimousse1733**, le **09/12/2009** à **15:08**

Bonjour,

J'ai quelques interrogations par rapport à la réforme de la prescription civile :

- le commandement de payer aux fins de saisie vente n'étant pas un acte d'exécution (au sens de la Loi de 91) mais ayant une nature interruptive au sens du Décret de 92 (article 85) garde t'il un effet interruptif avec cette réforme ? En effet l'article 85 n'a pas été abrogé mais pour autant la nouvelle loi parle exclusivement d'actes d'exécution !
- concernant les actes d'exécution antérieurs à la nouvelle loi : comment interpréter 2231 cciv avec le principe de base qui régit la nouvelle loi (le délai total ne doit pas excéder l'ancien délai) : ce principe de base vaut il en cas d'interruption de la prescription. (étant donné l'application immédiate de la nouvelle loi, en cas d'acte d'exécution postérieur à la nouvelle loi, le délai interrompu étant celui de 5ans, celui qui court de nouveau est bien celui de 5 ans)

Par avance, merci

Par **LeKingDu51**, le **10/12/2009** à **01:04**

Wahou, c'est pour le moins précis.

Je ne vous promet pas de trouver mais c'est intéressant alors je vais me pencher sur la question et vous tiens au courant.

Cdlt